

# STATUT DU SYNDICAT C.G.T. DES FONCTIONNAIRES, DES AGENTS DE DROITS PUBLICS ET PRIVES ACTIFS ET RETRAITES DE DRANCY

## Constitution – Affiliation

Art.1 Il est constitué par les agents actifs, les salariés, les sans emplois et retraités de la ville de Drancy sans discrimination de leurs opinions politiques, philosophiques ou religieuses, de sexes, de nationalités, un syndicat professionnel qui a pour titre : SYNDICAT CGT DES FONCTIONNAIRES, AGENTS DE DROITS PUBLICS ET PRIVES ACTIFS ET RETRAITES DE DRANCY

Art 2 Son siège social est situé à la Bourse du Travail 22 rue de la République 93700 Drancy

Art 3 Le syndicat est adhérent de la Bourse du Travail de Drancy..

Art 4 Le syndicat fait partie intégrante de la Confédération Générale du Travail 263 rue de Paris case 408 93514 Montreuil cedex,

Le syndicat est affilié à :

- A l'ISP internationale des services publics BP 9 F 01211 Fernay - Voltaire cedex France,
- A la Confédération Européenne des Syndicats 5 bd Roi Albert II B-1210 BRUSSELS Belgique,
- A la Fédération CGT des services Publics 263 rue de Paris Case 547 93515 Montreuil cedex,
- A l'Union Départementale CGT de Seine Saint Denis à la Bourse du Travail 1 place de la Libération 93016 Bobigny cedex,
- A la Coordination Syndicale Départementale CGT des-Services publics 1 place de la Libération 93016 Bobigny cedex,
- A la CGT Drancy, 22 rue de la république 93700 Drancy

Art 5 Le but du syndicat est de défendre avec les agents, les salariés et les sans emplois, leurs droits et intérêts professionnels, moraux et matériels, sociaux et économiques, individuels et collectifs. Il s'agit pour une société démocratique plaçant l'intérêt de l'homme au centre d'œuvrer contre les discriminations et exclusions de toutes sortes,

## Fonctionnement

Art 6 Le syndicat fonctionne de manière démocratique. Les syndiqués y sont égaux, libres et responsables. Les syndiqués sont assurés de pouvoir exprimer en toute liberté et respect de l'autre leur point de vue sur toutes les questions intéressant la vie du syndicat. Le syndicat doit assurer aux syndiqués des réunions d'échanges fréquentes, des informations détaillées et conséquentes, une participation active à la prise de décisions et des informations syndicales. Concernant les instances représentatives, chaque syndiqué, à jour de ses cotisations, peut faire acte de candidature et ce sont les syndiqués qui ratifieront les propositions.

Art 6 bis Les cas d'exclusions sont régis par les statuts de la Confédération CGT.

FG.

VP

AT

Art 7 Le syndicat se fonde sur une conception unitaire, en sachant que l'intérêt des agents, des salariés et des sans emplois est de s'unir. Le syndicat travaille à les rassembler.

Art 8 Cotisation

La cotisation syndicale est versée régulièrement par chaque syndiqué. Elle constitue l'élément essentiel du financement du syndicat. Elle assure l'indépendance de celui-ci et lui donne les moyens d'une activité syndicale de qualité. Cette cotisation est égale à 1 % du salaire net, primes comprises.

Art 9 Congrès

Instance «suprême» du syndicat, décidant des orientations et du fonctionnement de celui-ci :

- Il se réunit tous les trois ans et extraordinairement si nécessaire après décisions des syndiqués,
- Lui seul a le pouvoir de modifier les statuts,
- Il élit les membres du Bureau exécutif ainsi que les membres de la commission financière et de contrôle.

La date, l'ordre du jour, le lieu du congrès sont proposés par courrier aux syndiqués au minimum **1** mois à l'avance. Les textes qui seront soumis seront travaillés en collectif.

La préparation du congrès doit se faire avec les moyens usuels de communication. Des questions autres que celles prévues à l'ordre du jour initial peuvent être proposées par les syndiqués, même pendant le congrès.

Art 10 L'assemblée générale et son rôle

L'assemblée générale se réunit chaque fois qu'il y a lieu et au moins une fois par an. Elle est convoquée par le Bureau Exécutif. Elle se tient sur une journée. Elle a pour rôle de faire le point sur l'activité du syndicat entre deux congrès. Elle se prononce sur l'action et le bilan du Bureau Exécutif. L'assemblée générale, comme le congrès peuvent être l'occasion de modifier la composition du Bureau Exécutif.

Art 11 Congrès extraordinaire

En cas d'événements jugés importants par les syndiqués, il peut se tenir un congrès extraordinaire à la demande de la majorité des syndiqués s'exprimant sous quelques formes que ce soit.

Art 12 Après l'élection du Bureau exécutif, celui-ci, élit en son sein, un secrétariat comprenant au minimum : un(e) secrétaire général(e) et un(e) trésorier(e). Le Bureau exécutif établit son règlement intérieur qui est public aux adhérents. La démission du bureau exécutif, écrite sous toutes formes, la fin d'adhésion au syndicat, terminent irrévocablement le mandat du congrès. Les membres du bureaux et autres mandatés et élus sont tenus par la chartre de l'élu(e) et mandaté(e) syndicale CGT.

FG.

UP

HT

Art 13 Commission financière et de contrôle

Composée de 3 membres autres que ceux cités dans l'article 12, elle est élue par le congrès. Elle a pour but de vérifier les comptes, les opérations financières du syndicat. Elle se réunit chaque fois qu'elle le juge nécessaire et au minimum 2 fois par an. Les comptes sont publiés numériquement et validés par le bureau.

Art 14 Conseil juridique et représentation en justice

Le syndicat, par l'intermédiaire d'un syndiqué désigné par le Bureau exécutif, peut assurer la représentation et la défense de ses membres devant tout tribunal ou juridiction qu'ils pourraient avoir à connaître, sous réserve qu'il s'agisse de fait entrant dans l'action syndicale. Il pourra se porter, partie civile, porter plainte, agir en dommages et intérêts, intervenir dans une procédure en diffamation, conformément au disposition du code du travail et du statut de la Fonction Publique.

Art 15 Dissolution

Celle-ci ne pourra être prononcée que par les 2/3 des syndiqués lors d'un congrès *de dissolution*. Les biens du syndicat seront dévolus à la Fédération CGT des services publics.

Art 16 Statuts

Ceux-ci ne peuvent être modifiés que par un congrès et à la majorité des 2/3 de celui-ci.

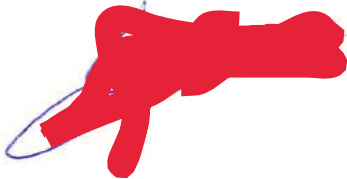
Art 17 Dépôts des statuts

Les statuts sont à déposer en Mairie de Drancy.

Le 11 octobre 2021

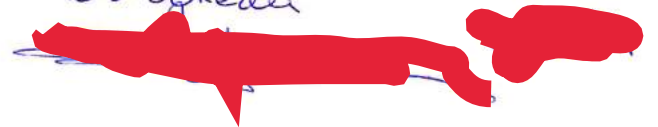
Le Secrétaire de séance

M<sup>r</sup> GUIDOUX FABRICE.



Co Secrétaire général CGT

Perrucheau





**SYNDICAT CGT DES FONCTIONNAIRES  
ET AGENTS PUBLICS DE DRANCY**

**DIRECTION**

**BUREAU EXECUTIF**

**11 octobre 2021**

**Co Secrétaire Général Membre du BE**  
**Henri TAMAR & [REDACTED] Drancy**

**Co Secrétaire Général Membre du BE**  
**Vianney PERROCHEAU [REDACTED] 93700**

**Secrétaire à la Politique Financière Membre du BE**  
**Hannifa ZOUYED [REDACTED] 93700 Drancy**

**Secrétaire à la Communication Membre du BE**  
**Michele Brié**

**Membre du BE Hayate LALA**  
**Membre du BE Sylvie Correia**  
**Membre du BE Fabrice Guidoux**  
**Membre du BE DORE Colette**  
**Membre du BE Thierry Drosbeck**  
**Membre du BE FERREIRA Georges**  
**Membre du BE DELIGNERES Didier**  
**Membre du BE Pascal ROUSVOAL**



**SYNDICAT C.G.T DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX  
ET AGENTS PUBLICS DE DRANCY**

**Drancy, le 14 octobre 2021**

**DELIBERATION DU BUREAU EXECUTIF SUITE AUX VOTES DE LA PROCEDURE DE DECLARATION DE MOUVEMENTS, MANIFESTATIONS ET RASSEMBLEMENTS « CGT DRANCY »**

Suite au vote à la majorité des membres du bureau executif du syndicat CGT qui se doit d'être préalable, ceci en l'absence à l'étranger ou toutes absences prolongées du secrétaire général par obligation (P/O), est désigné et transmis le **pouvoir de représentativité du syndicat aux co secrétaires généraux M.Henri TAMAR, M Vianney PERROCHEAU** ou ensuite pour les memes raisons à : **MME Hannifa ZOUYED** ou ensuite pour les memes raisons à : **MME Michelle Brié.**

Conformément à ce pouvoir transmis du syndicat aux membres désignés du bureau et adhérents selon ces principes;

**Le pouvoir pour ester en justice reste attribué à M Henri TAMAR** ou ensuite pour les memes raisons au **Secrétaire Général.**

**Le pouvoir de signature pour la gestion financière est attribué à Madame Hannifa ZOUYED, Trésorière et à Patrick DOBEL ;**

**Tous actes signés dans ses conditions engagent la personne morale dite « SYNDICAT C.G.T DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX ET AGENTS PUBLICS DE DRANCY »**

Pour valoir et servir ce que de droit, pour le Bureau executif

La présidence de séance

*Rousset* *pascal.*